



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 13 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

3 PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 9 mars 2026

3.2 Séance extraordinaire du 20 mars 2026

3.3 Séance extraordinaire du 7 avril 2026

4 RÈGLEMENTS

4.1 Règlement (2026)-102-84 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la mixité obligatoire sur la rue Léonard - adoption de règlement

4.2 Règlement (2026)-196-12 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville – avis de motion et dépôt du projet de règlement

4.3 Règlement (2026)-209-1 modifiant le règlement (2023)-209 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant - avis de motion et dépôt du projet de règlement

4.4 Règlement (2026)-241 décrétant un emprunt et une dépense de 1 100 000 \$ pour l'achat et des travaux d'installation de membranes filtrantes pour l'usine du lac Tremblant - avis de motion et dépôt du projet de règlement

5 ADMINISTRATION

5.1 Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

5.2 Demande de remboursement d'une contribution anticipée - mandat de services professionnels

5.3 Immeuble situé au 564, rue Labelle - mandat de services professionnels

5.4 Défense de la Ville à la suite d'un pourvoi en contrôle judiciaire - mandat de services professionnels

5.5 Entente de principe - dossier d'expropriation - 700-05-021170-240

5.6 Préservation Lac-Tremblant-Nord - rampe de mise à l'eau - entente 2026

5.7 Plage du lac Tremblant - entente de passage

5.8 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

5.9 Rendez-vous national du développement local 2026 - participation

5.10 Fonds Région et Ruralité - volet 4 - constitution d'une régie intermunicipale (regroupement) de services techniques et technologiques

5.11 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités - participation

5.12 Forum municipal de la Table de concertation de la rivière des Outaouais (TCO) 2026 - participation

5.13 Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif

5.14 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

5.15 Sport Plus - renouvellement de licence

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Liste des personnes engagées - dépôt

6.2 Signature de la lettre d'entente 2026-03-CSN - création du poste d'agent(e) d'informations au Service de l'urbanisme

7 GESTION FINANCIÈRE

7.1 Liste des comptes à payer

7.2 Dépôt du rapport des activités pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

8 URBANISME

8.1 Procès-verbal du CCU du 16 mars 2026 - dépôt

8.2 Demandes de dérogations mineures

8.2.1 Demande 2025-DM-267 - stationnement - rue de la Colline - lot 3 279 482

8.2.2 Demande 2025-DM-278 - logement accessoire - impasse des Bécasseaux - lot 6 402 350

8.2.3 Demande 2025-DM-280 - enseignes - 230, route 117 - Canadian Tire

8.2.4 Demande 2025-DM-287 - agrandissement -121, chemin Claude-Lefebvre

8.2.5 Demande 2026-DM-014 - 108, chemin Clermont-Dubois - terrain de sport canin

8.2.6 Demande 2026-DM-015 - implantation - 473, chemin Léo-Bouvrette - lot 4 650 664

8.2.7 Demande 2026-DM-024 - commerce de détail - 682, rue de Saint-Jovite

8.2.8 Demande 2026-DM-030 - enseignes - 365, route 117 - Carquest

8.2.9 Demande 2026-DM-038 - rénovation et agrandissement - 185, rue Sigouin

8.3 PIIA

8.3.1 Demande 2025-PIIA-213 - agrandissement - 5100, montée Ryan

8.3.2 Demande 2026-PIIA-004 - rénovation et agrandissement - 185, rue Sigouin

8.3.3 Demande 2026-PIIA-005 - clinique vétérinaire - rue de Saint-Jovite – lots 5 631 638 et 5 631 639

8.3.4 Demandes 2026-PIIA-009 à 011 - construction neuve - allée du Géant - lots 6 440 257, 6 440 263 et 6 440 260

8.3.5 Demande 2026-PIIA-016 - enseignes - 365, route 117 - Carquest

8.3.6 Demande 2026-PIIA-017 - enseignes et porte - 155, chemin Curé-Deslauriers - NOOR BISTRO

8.3.7 Demande 2026-PIIA-023 - commerce de détail - 682, rue de Saint-Jovite

8.3.8 Demande 2026-PIIA-025 - bâtiment accessoire isolé - 345, route 117

8.4 Demande d'occupation permanente du domaine public - 40, chemin Galipeau

8.5 Refonte des règlements d'urbanisme - dépôt des versions de travail des projets de règlements d'urbanisme

8.6 Étude sur le développement immobilier et ses impacts sur l'abordabilité du logement, des équipements collectifs et fiscaux - mandat de services professionnels

8.7 Tour Bell - implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion

9 INFRASTRUCTURES

9.1 Stabilisation et restauration du talus existant à l'exutoire d'un réseau pluvial au parc de Nos-Étoiles - contrat

9.2 Service de vidange des boues - étang no 3 - usine d'épuration secteur Village - contrat

9.3 Travaux de pavage conventionnel 2026 - contrat

9.4 Programme d'évaluation du réseau d'aqueduc par l'inspection et l'analyse des bornes incendie - affectation budgétaire et contrat

9.5 Travaux plage du lac Mercier - affectation budgétaire

9.6 Remplacement des pompes de la station de pompage Émond - projet Le Maître-en-Haut - acceptation finale des travaux

9.7 Prolongement et déplacement du réseau d'aqueduc rues Chalifoux et Dupras – acceptation provisoire des travaux

10 ENVIRONNEMENT

10.1 Démarchage pour conservation en terres privées - contrat

11 CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Autorisation d'événements

11.2 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées - 2026-2028 - adoption

11.3 Programme municipal de tennis 1/3-1/3-1/3 - entente de partenariat

11.4 Soutien technique à la programmation, surveillance et accueil à l'église du Village, boîte à surprises et ciné-famille en plein air - rejet des soumissions

12 INCENDIE (Aucun sujet)

13 TRANSITION DURABLE (Aucun sujet)

14 RAPPORT

15 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16 AFFAIRES NOUVELLES

17 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

19 LEVÉE DE LA SÉANCE



RÈGLEMENT (2026)-102-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102 CONCERNANT LE ZONAGE RELATIVEMENT À LA MIXITÉ OBLIGATOIRE SUR LA RUE LÉONARD

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 mars 2026;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-102 concernant le zonage :

1. Modification de l'article 1585 (Règle de mixité des usages)

L'article 1585 est modifié par l'ajout à la fin premier alinéa des termes :

« La mixité n'est pas obligatoire si le bâtiment abritant l'usage de la classe « Habitation (H) » est situé en bordure de la rue Léonard (entre la rue Lalonde et la route 117). ».

2. Modification de la table des matières

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	2026-01-19
Avis de l'assemblée publique	2026-01-28
Assemblée publique	2026-02-16
Avis de motion	2026-03-09
Adoption du second projet	2026-03-09
Avis public aux PHV	2026-03-18
Délai pour demande d'approbation des PHV	2026-03-26
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXXX** 2026.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière



**PROJET DE RÈGLEMENT (2026)-196-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2022)-196 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE
POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le **XX XXXXX** 2026, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification de l'annexe 3 (SÉCURITÉ PUBLIQUE)

L'annexe 3 est modifiée par l'abrogation de l'article 1.1

2. Modification de l'annexe 6 (CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE)

L'annexe 6 est modifiée par :

1° Le remplacement de l'article 4.8.1 par le suivant :

«

4.8.1 Unitaire	34,79 \$	34,79 \$	60,88 \$	N/A
----------------	----------	----------	----------	-----

» ;

2° Le remplacement du tableau de l'article 7.1 par le suivant :

« 7.1 Plage du lac Mercier

	Accès Mont- Tremblant	Expérience Mont- Tremblant	Accompagnateur (maximum de 2 accompagnateurs par personne)	Organisme reconnu
7.1.1 0-5 ans – 1 entrée	Gratuit	0,44 \$	10 \$	N/A
7.1.2 6-17 ans – 1 entrée		1,31 \$		
7.1.3 Étudiant 18 ans et + – 1 entrée		2,18 \$		
7.1.4 18 ans et + 1 entrée		2,61 \$		
7.1.5 55 ans et + -1 entrée		2,18 \$		
7.1.6 Après 18 h et jusqu'à la fin des heures de surveillance	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

».

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-196-12

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion	
Dépôt du projet	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	



**PROJET DE RÈGLEMENT (2026)-209-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2023)-209 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

- CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur les cités et villes* par le PL57 et le PL104;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil tenue le **XX XXXXX** 2026, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Insertion de l'article 3.1

Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant :

« 3.1 - SIÉGER À DISTANCE

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin. ».

2. Insertion des articles 8.1, 8.2 et 8.3

Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 8, des articles suivants :

« 8.1 - CIVILITÉ ET RESPECT

Toute personne présente à une séance du conseil, incluant notamment les employés de la Ville et les personnes du public, doit adopter un comportement respectueux, s'exprimer avec civilité, et s'abstenir de tout geste, parole ou conduite susceptible de nuire au bon déroulement de la séance, à l'ordre ou au décorum.

8.2 - CIVILITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL (RÈGLE DE CONDUITE INTERNE)

Les membres du conseil doivent, en tout temps pendant une séance, conserver un ton respectueux, éviter les attaques personnelles et s'adresser à la présidence. Le président peut interrompre un membre du conseil dont les propos ou le comportement contreviennent aux règles de civilité prévues au présent règlement et exiger que l'intervention soit reformulée ou mettre fin à l'intervention.

8.3 - POUVOIRS DE LA PRÉSIDENTE (MESURES POUR ASSURER LA CIVILITÉ ET LE DÉCORUM)

Le président de la séance, en collaboration avec le greffier, prend toute mesure raisonnable qu'il juge nécessaire pour assurer la civilité, l'ordre, le décorum et la sécurité des personnes présentes, notamment :

- 1° rappeler à l'ordre toute personne;
- 2° exiger que des propos soient reformulés de manière respectueuse ou déclarer une intervention hors d'ordre;
- 3° interrompre une intervention, retirer le droit de parole et exiger qu'une personne regagne sa place;
- 4° ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre ou contrevient aux règles de civilité;
- 5° en cas de tumulte, ordonner la suspension de la séance ou son ajournement. ».

3. Modification de l'article 11

L'article 11 est modifié par l'addition, à la fin de l'alinéa, de « à la demande de tout membre du conseil ».

4. Modification de l'article 14

L'article 14 est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne, après les mots « par résolution du conseil », du mot « , effectué ».

5. Modification de l'article 18

L'article 18 est modifié par la suppression du paragraphe e).

6. Abrogation des articles 24 et 25

Les articles 24 et 25 sont abrogés.

7. Modification de l'article 28

L'article 28 est modifié par la suppression, dans la première ligne, des mots « en levant la main ».

8. Insertion de l'article 32.1

Le règlement est modifié par l'insertion, après l'intitulé de la section 7, de l'article suivant :

« 32.1 - CONFLIT D'INTÉRÊT ET ABSTENTION

Tout membre du conseil qui est tenu, en vertu d'une loi applicable, de divulguer un intérêt dans une question et de s'abstenir de participer aux délibérations et au vote relativement à cette question, doit se conformer à ces obligations. Le greffier consigne au procès-verbal les déclarations lorsque requis. ».

9. Remplacement de l'article 34

L'article 34 est remplacé par le suivant :

« Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), ou si le fait de voter est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité. ».

10. Abrogation de l'article 35

L'article 35 est abrogé.

11. Modification des titres des articles

Les titres de tous les articles sont modifiés afin de refléter leurs objets respectifs.

12. Numérotation des sections

Les sections du règlement sont numérotées.

13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion	
Dépôt du projet	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	



**PROJET DE RÈGLEMENT (2026)-241
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 100 000 \$ POUR L'ACHAT
ET DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE MEMBRANES FILTRANTES POUR L'USINE DU
LAC TREMBLANT**

CONSIDÉRANT QUE	les membranes filtrantes en place dans l'usine de traitement d'eau potable du lac Tremblant ont une durée de vie entre 5 à 7 ans, selon l'utilisation;
CONSIDÉRANT QUE	depuis plusieurs mois, des réparations régulières démontrent une usure avancée des membranes;
CONSIDÉRANT QUE	l'usine du lac Tremblant produit l'eau potable pour deux secteurs de la Ville de Mont-Tremblant;
CONSIDÉRANT	l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance du 13 avril 2026 et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire l'achat et l'installation des membranes filtrantes, le tout incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts du matériel et des services, préparée par Tina St-Pierre, gestionnaire régional – Québec, pour Veolia Water Technologies & Solutions en date du **27 février 2026**, produite à l'annexe « A », et de l'estimation des coûts de l'emprunt, préparée le directeur adjoint - travaux publics, du Service des infrastructures, monsieur François Tremblay, en date du 2 mars 2026 et produite à l'annexe « B ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 100 000 \$ sur une période de 5 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du territoire de la Ville de Mont-Tremblant une taxe spéciale établie selon la valeur telle qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-241

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE A Estimation détaillée des coûts du matériel et des services (coût des travaux)
ANNEXE B Estimation détaillée des coûts de l'emprunt

Avis de motion	
Dépôt du projet de règlement	
Adoption	
Approbation du MAMH	
Avis public d'entrée en vigueur	

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu l'approbation requise par la Loi, à savoir :

- L'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXXX** 2026.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

ANNEXE A
Estimation détaillée des coûts du matériel et des services (coût des travaux)



Portée et prix de Veolia

La portée de Veolia comprend le matériel et les services décrits dans le tableau ci-dessous. Les sections suivantes fournissent des détails supplémentaires concernant chaque élément de la portée.

Description de l'article	n° de pièce	Quantité	Prix
Modules membranaires ZW1000 450pi ² sous remplacement PGRM @1 764\$/module ^{Note 1} , voir les sections 3.1 , 2.1	3134363 3134285	432	772 190
Garantie complète de remplacement des membranes de 2 ans, voir la section 9		incl.	176 970
Matériel de cassette ZeeWeed, voir la section 3.2		incl.	
Support hors site, gestion de projet, voir la section 4.1		incl.	
Expédition internationale, ainsi que frais et droits voir la section 5		incl.	
Fret, DDP Ville de Mont-Tremblant, voir la section 5	3095534	incl.	
Assistance sur site, 1xFSR, 2x10h, jours heures sur site plus déplacements et hébergement, voir la section 4.3	135491	3 visites	
Formation sur site, heures sur site plus déplacements, voir la section 4.2	135491	1 x ingénieur 1 x journée de 4h	
Prix total par usine			949 160
Tous les montants sont en CAD et excluent les taxes, qui seront appliquées au moment de la facturation.			

Note 1: les modules de membrane sont représentés par 2 numéros de pièce dans cette proposition ; le n° de pièce 3134363 représente les modules arrivant sur site dans des cadres d'expédition ; le n° de pièce 3134285 représente les modules arrivant sur site emballés individuellement, mis en boîte puis en caisse.

Préparé par : Tina St-Pierre
Gestionnaire régional - Québec
Veolia Water Technologies & Solutions

Date : 2026-02-27

ANNEXE B
Estimation détaillée des coûts de l'emprunt

Ville de Mont-Tremblant
Coûts d'acquisition et de remplacement des membranes
filtrantes à l'usine du Lac Tremblant

Coût directs

Coût des travaux (selon estimation) 949 160 \$

Coût indirects

Imprévus (5 %) 47 458 \$

Sous-total avant taxes et financement 996 618 \$

Frais incidents

Taxes nettes (50 % de la TVQ) 49 706 \$

Sous-total avant financement 1 046 324 \$

Frais de financement temporaire (5 % sur 6 mois) 26 158 \$

Sous-total avant financement permanent 1 072 482 \$

Frais de financement permanent 27 518 \$

Total des coûts du projet 1 100 000 \$

Préparé par : François Tremblay
Directeur adjoint - travaux publics
Service des infrastructures

Date : 2026-03-02